

Question de privilège

avant de nous pencher aujourd'hui sur la mesure tendant à constituer un ministère des Forêts.

Le ministre de la Justice affirme nous avoir précisé lors de la rencontre des leaders parlementaires, il y a deux semaines, que ce projet de loi sur les forêts allait être le premier point à l'ordre du jour. Je tiens à rappeler au ministre de la Justice et à la Chambre que bien avant cela, le 28 août, nous vous avons avisé officiellement, monsieur le Président, que nous entendions soulever la question de privilège au sujet des annonces que le ministère des Finances a fait paraître dans un certain nombre de journaux canadiens le 26 août 1989.

Le ministre de la Justice se reporte aux paroles bien connues du regretté John Diefenbaker au sujet de la nécessité de ne pas se laisser distraire par les pistes laissées par les lapins. Je tiens à dire que les arguments faibles et superficiels qu'il présente ne peuvent que donner mauvaise réputation aux lapins et à leurs pistes.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): Dans un effort désespéré pour justifier les annonces en question, le ministre de la Justice nous invite à les regarder de plus près. Il fait remarquer qu'en très petits caractères, on précise qu'il s'agit d'un changement «proposé». Je vous demande, monsieur le Président, de vous pencher sur les annonces en question dans leur ensemble et de voir l'impression globale qu'elles donnent et qu'elles tendent à donner selon moi.

Un de vos distingués prédécesseurs, monsieur le Président, a déjà été cité. Je reprends ici cette citation tirée de la décision rendue le 17 octobre 1980, par M^{me} le Président Sauvé:

Le fait que certains députés ont le sentiment d'être désavantagés parce qu'ils n'ont pas les mêmes fonds pour la publicité que le gouvernement, fait qui pourrait constituer un point à débattre sur le plan de la régularité d'action, ne constitue a priori un cas d'atteinte aux privilèges que si la publicité elle-même constitue un outrage à la Chambre, et pour cela, il faudrait quelque preuve qu'il s'agit d'une publication de comptes rendus faux, falsifiés, partiiaux ou préjudiciables des délibérations de la Chambre des communes. . .

Quelques jours plus tard, le 29 octobre, le Président Sauvé déclarait ce qui suit en rendant une décision sur une question connexe:

Mon rôle consiste à interpréter les passages du document en question, mais non en fonction de leur substance. Je dois plutôt chercher à découvrir si, de prime abord, ils donnent une interprétation tellement déformée des événements ou des observations qui ont caractérisé nos

délibérations qu'on ne peut de toute évidence éviter de les taxer de «faux».

Par conséquent, monsieur le Président, que le ministre de la Justice, en désespoir de cause, se retranche derrière le mot «proposé», ne change rien à la situation. De prime abord, l'annonce conduit immanquablement à la conclusion que les renseignements qu'elle contient sont «faux» au sens donné à ce mot par M^{me} Sauvé.

• (1220)

Cette annonce occupe deux pages de journal dont une ne contient que ces mots: «Le 1^{er} janvier 1991, le régime de la taxe fédérale de vente connaîtra des modifications. Veuillez conserver cet avis.» Sur la même page, on lit encore: «Il explique les modifications apportées et les raisons qui y président.»

Il n'est pas dit que les explications portent sur des modifications proposées. Il n'est pas dit que l'annonce peut servir de référence en prévision d'un témoignage devant le comité. Implicitement, on dit aux gens: «Voici le régime, ce n'est même pas la peine que vous fassiez connaître votre opinion.» Le message est clair: il est inutile de communiquer votre opinion au Comité des finances ou aux députés. Le régime de la taxe fédérale de vente sera modifié. C'est dit dans l'annonce. Les modifications et les raisons qui y président sont expliquées, «veuillez conserver cet avis».

Or cela n'arrange rien, je crois, que le mot «proposé» figure quelque part dans cette annonce abominable. Et cela n'arrange rien non plus qu'un comité parlementaire ait parlé il y a deux ans ou un an et demi, avant les dernières élections du moins, de la taxe sur les produits et services, car rien dans le texte ni l'esprit de cette annonce ne vise à informer les gens du rapport du comité parlementaire en question.

Il ne sert à rien, je crois, que le ministre de la Justice dise que le gouvernement a déjà présenté à la Chambre un énoncé budgétaire dans lequel il faisait allusion à une nouvelle taxe de vente, ni d'ailleurs que le gouvernement dise que la Chambre, ou plutôt la majorité conservatrice de la Chambre, a adopté une motion approuvant en général le budget, car, monsieur le Président, l'énoncé budgétaire en question ne contenait pas les renseignements que vise à fournir ladite annonce.

Car tout ce qu'annonçait l'énoncé budgétaire, c'était l'imposition éventuelle d'une taxe de 1 p. 100 sur le caviar ou d'une taxe de 2 p. 100 sur les transactions boursières. Car chaque fois que nous avons interrogé le gouvernement sur la nature de cette taxe et que nous nous sommes plaints de ce que l'énoncé budgétaire ne nous renseignait pas du tout là-dessus, le ministre des Finances nous a dit